

Arrêté préfectoral du 5 avril 2024

portant ouverture d'une enquête publique unique
ayant pour objets les demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager
pour la création de l'aménagement de la zone d'activités Natura Parc
sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants, relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, déposée le 5 avril 2023 par le groupe GSE, pour la création de l'aménagement de la zone d'activités Natura Parc sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu la demande de dérogation à la protection des espèces animales, déposée le 19 octobre 2023 et complétée les 1er novembre 2023, par le groupe GSE, désignée par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour la construction d'un village d'entreprises, nommé « Natura Parc », sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu la demande de permis d'aménager référencée 08404323S0001, déposée le 6 avril 2023 par le groupe GSE, pour la création de l'aménagement de la zone d'activités Natura Parc sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu les avis émis autour des consultations et notamment l'avis délibéré n° MRAe 2024APPACA4/3581 du 25 janvier 2024 émis par la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'avis n°2023-24 du 7 décembre 2023 émis par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région PACA, ainsi que les réponses écrites du maître d'ouvrage ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E24000022/84 du 4 mars 2024, désignant Monsieur Georges CHARIGLIONE en qualité de commissaire enquêteur et la décision modificative de désignation du commissaire enquêteur du 3 avril 2024, étendant les missions du commissaire enquêteur à la demande de dérogation à la protection des espèces protégées et au permis d'aménager ;

Considérant que l'opération relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'aménagement de la zone d'activités Natura Parc sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, est soumis à étude d'impact au sens de la rubrique 39b. de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'aménagement de la zone d'activités Natura Parc sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, fait l'objet d'un permis d'aménager pour lequel une décision ne pourra être délivrée qu'à l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que le dossier est constitué conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à l'enquête publique prescrite par les textes susvisés ;

Considérant que seule la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est concernée directement par les impacts du projet ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet et siège de l'enquête

Il est procédé, sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue, à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale et sur le permis d'aménager concernant le projet d'aménagement de la zone d'activités Natura Parc sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84), présenté par le groupe GSE.

La demande d'autorisation environnementale comporte une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 (rejets d'eaux pluviales) et une demande de dérogation à la protection des espèces animales protégées.

Le siège de l'enquête est situé au Service Urbanisme de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, 1115 route de Sorgues, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue.

ARTICLE 2 : constitution du dossier

Le dossier comprend notamment une note de présentation d'ensemble, une étude d'impact et une étude des incidences Natura 2000, le dossier correspondant à la demande d'autorisation environnementale (volets loi sur l'eau et dérogation espèces protégées), le dossier relatif au permis d'aménager, l'avis de l'autorité environnementale et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ainsi que la réponse du porteur de projet à ces deux derniers avis.

ARTICLE 3 : durée de l'enquête

L'enquête publique se déroule pendant 32,5 jours consécutifs, **du 6 mai à 9h00 au 7 juin 2024 à 11h30.**

ARTICLE 4 : désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Georges CHARIGLIONE est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : modalités de consultation du dossier et observations du public

a) consultation du dossier

Le dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés au service urbanisme de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (centre technique municipal 1115 route de Sorgues 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue) et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous au 04 90 160 160.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie mis à disposition au service urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue (même adresse, jours et heures d'ouverture au public).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête sont également consultables :

- dans la rubrique dédiée aux enquêtes publiques du site internet de la préfecture de Vaucluse :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-Publiques>

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site :

<https://www.registredemat.fr/naturaparc>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

b) observations du public

Les observations du public peuvent être rédigées ou adressées pendant la durée de l'enquête :

- **sur le registre d'enquête publique** tenu sur le lieu de mise à disposition du dossier d'enquête,
- **par correspondance** à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique Zone d'activités Natura Parc – Mairie d'Entraigues - 35 place du 8 mai 1945 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue,
- **par courrier électronique**
à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr
ou
sur le site du registre dématérialisé mentionné supra.

Par ailleurs, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les contributions du public adressées par correspondance sont communiquées au commissaire enquêteur.

L'ensemble des observations recueillies sont transférées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, sur le site du registre dématérialisé.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

ARTICLE 6 : permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tient à disposition du public au service urbanisme de la **mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue**, à l'adresse mentionnée à l'article 5, aux dates et heures ci-après :

- le lundi 6 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 21 mai 2024 de 8h30 à 11h30,
- le jeudi 30 mai 2024 de 13h30 à 16h30,
- le vendredi 7 juin 2024 de 8h30 à 11h30.

ARTICLE 7 : mesures de publicité

L'enquête publique fait l'objet de mesures de publicités selon les modalités prévues aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement.

Un avis d'enquête est ainsi rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture de Vaucluse précité, par voie d'affichage en mairie et sur les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, par voie de presse.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de Monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui. Dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique au responsable du projet ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour lui remettre ses observations en retour.

ARTICLE 9 : consultation du rapport et des conclusions d'enquête

Au terme de l'enquête publique unique, et dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport unique et consigne dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des deux enquêtes requises.

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport et ses conclusions accompagnés du registre d'enquête et des documents annexés au préfet de Vaucluse (DDT84, service Eau et Environnement).

Ces documents sont rendus accessibles au public pendant un an.

- **sur support papier** en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, à l'adresse précisée à l'article 5, ainsi qu'à la :
Préfecture de Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement
Cité Administrative
84905 AVIGNON Cedex 09
- **par voie dématérialisée** sur le site internet :
<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-Publiques>

ARTICLE 10 : consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet sollicite, par le présent arrêté, l'avis du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : renseignements relatifs au projet

Le public peut demander des informations auprès du responsable du projet :

Madame Elodie Llorca
Groupe GSE
310 Allée de la Chartreuse
84140 Avignon
Tél : 04 90 23 74 00
E-mail : contact@natura-parc.fr

ARTICLE 12 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le préfet de Vaucluse statue sur la demande d'autorisation environnementale. La décision relative à la demande d'autorisation loi sur l'eau est soit un arrêté préfectoral autorisant le rejet des eaux pluviales, assorti de prescriptions le cas échéant, soit un arrêté préfectoral de refus. La demande de dérogation à la protection des espèces animales protégées peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral accordant au pétitionnaire le bénéfice de la dérogation, assorti le cas échéant de prescriptions ou lui refusant cette dérogation.

La décision relative à la demande de permis d'aménager peut faire l'objet d'un arrêté du maire d'Entraigues sur la Sorgue, accordant le permis, assorti le cas échéant de prescriptions, ou un arrêté de refus.

ARTICLE 13 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale des territoires de Vaucluse, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 14 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le groupe GSE, le maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 05 AVR. 2024

Pour le Préfet de Vaucluse, et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de service adjoint
eau et environnement,

Olivier BOULAY